

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 février 2026

DELIBERATION : 2026-01-01

OBJET : Acompte à la dotation financière 2026 versée à l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry

Absents excusés : M. PELISSIER Stéphane ; M. BIANCO Philippe ; M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; Mme BOYRON Paola ; M. COULLET Alain ; M. CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme ONCINA Annabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Acompte à la dotation financière 2026 versée à l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » agit en qualité d'office de tourisme intercommunal sur l'ensemble des missions dédiées à ses établissements, telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Informations Touristiques et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année, en complément du produit de la taxe de séjours perçu par l'EPIC, une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Au regard des besoins de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'EPIC, et dans l'attente de l'arrêt des comptes 2025 et du budget 2026, il vous est proposé de verser à l'EPIC Verdon Tourisme, un acompte à la dotation de fonctionnement 2026 de 245 000 €, correspondant à 50% du montant de la même dotation 2025.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

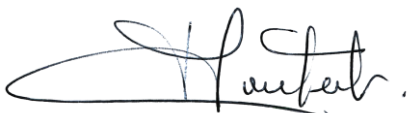
- **D'ADOPTER** le versement d'un acompte à la dotation de fonctionnement 2026 de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en EPIC, à hauteur de 245 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 février 2026

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER